



# Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale  
14 novembre 2011  
Français  
Original: anglais

## Conférence générale

### Quatorzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2011

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

### Situation financière de l'ONUDI

## Soldes inutilisés des crédits ouverts

### Rapport du Directeur général

Le présent document met à jour les informations sur les soldes inutilisés des crédits ouverts communiquées au Comité des programmes et des budgets à sa vingt-septième session et au Conseil du développement industriel à sa trente-neuvième session (IDB.39/12-PBC.27/12).

## I. Contexte et tendances récentes

1. Ces dernières années, les États Membres et le Secrétariat ont résolument déployé des efforts pour réduire les arriérés de contributions mises en recouvrement qui se sont accumulés avec le temps. Pendant l'exercice biennal en cours, 2010-2011, nombreux sont les États Membres<sup>1</sup> qui ont réglé une fois encore leurs arriérés de contributions d'exercices antérieurs. Un certain nombre d'autres États Membres se sont aussi engagés à le faire dans le cadre d'accords spécifiques relatifs à des plans de paiement établis à la suite de consultations étroites avec le

<sup>1</sup> Arménie, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Cuba, Équateur, Fidji, Gabon, Guinée équatoriale, Honduras, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libéria, Mali, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pérou, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Secrétariat. Ces accords montrent combien ces États Membres sont fortement attachés à l'ONUDI et à la pertinence des services qu'elle fournit.

2. Sur la base des accords susmentionnés, plusieurs États Membres ont commencé à régler de manière importante leurs arriérés depuis l'exercice biennal 2008-2009. Ces règlements s'étant accélérés en 2010-2011, un montant de 23,9 millions d'euros, en augmentation par rapport au montant de 18,6 millions d'euros annoncé précédemment dans le document IDB.39/12-PBC.27/12, devrait être disponible à la fin de l'année 2011.

3. Sauf décision contraire de la Conférence générale à sa quatorzième session, l'Organisation devra, conformément à son règlement intérieur, verser aux États Membres l'intégralité du montant des soldes inutilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

4. Jamais dans l'histoire de l'Organisation le montant disponible des soldes inutilisés n'a été aussi élevé qu'aujourd'hui, du fait du règlement accru des arriérés des États Membres. Cette tendance devrait se poursuivre encore plus avec des montants importants d'au moins 12,4 millions d'euros qui devraient être réglés d'ici à fin 2012.

## **II. Définition et articles pertinents**

5. Les soldes inutilisés des crédits ouverts sont constitués par la différence entre les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et les dépenses effectives. Ils résultent généralement du non-versement ou du versement tardif, au cours d'un exercice biennal, des contributions, ce qui a pour conséquence la sous-exécution des programmes et des budgets approuvés. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, ils résultent presque entièrement, dans le cas présent, du règlement par les États Membres de leurs arriérés d'exercices biennaux antérieurs (qui remontent, dans certains cas, à plus de 10 ans en arrière).

6. Le traitement des contributions est régi par les articles 5.2 et 5.5 du règlement financier. Pour la répartition des soldes inutilisés, les alinéas b) et c) de l'article 4.2 du règlement financier s'appliquent. Ils prévoient que le solde non utilisé des crédits ouverts est porté au crédit des États Membres au prorata de leur quote-part (conformément au barème des quotes-parts applicable). Seuls les États Membres ayant réglé la totalité de leurs contributions pour l'exercice en question peuvent recevoir ces crédits.

7. Le texte intégral de ces articles du règlement financier figure à l'annexe du présent document.

## **III. Historique et pratique établie concernant la répartition des soldes inutilisés**

8. Le document de séance PBC.27/CRP.5 publié le 11 mai 2011 présente l'historique complet du sujet, avec en annexe le texte des décisions antérieures prises par la Conférence générale concernant les soldes inutilisés.

9. Dans le document IDB.39/12-PBC.27/12 du 6 avril 2011 qui a été mentionné ci-dessus, les soldes inutilisés disponibles pour reversement à la fin l'année 2011

ont été estimés à cette date à 18,6 millions d'euros. Cette question n'a été examinée ni par le Comité des programmes et des budgets ni par le Conseil du développement industriel lors de leurs sessions tenues en 2011.

10. Comme le prévoit l'alinéa c) de l'article 5.5 du Règlement financier, les versements faits par un État Membre sont d'abord portés à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Ainsi, le règlement par un État Membre de ses contributions des années antérieures, notamment le versement d'une tranche au titre d'un plan de paiement, est déduit conformément aux dispositions de cet article.

11. La Conférence générale a par le passé pris plusieurs décisions sur la conservation des soldes inutilisés. Il s'agit notamment de décisions concernant l'emploi des soldes inutilisés pour financer l'exécution de programmes intégrés, en particulier dans les pays les moins avancés, et pour mener des activités au titre du Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI et des activités en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et plus récemment, pour financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle (voir document PBC.27/CRP.5).

#### **IV. Possibilités d'utilisation des soldes inutilisés pour renforcer les programmes de l'ONUDI**

12. Bien que différents et spécifiques, les besoins de développement de tous les pays et de toutes les régions restent considérables, et ont souvent été aggravés par les effets de la crise économique et financière mondiale. Si l'Afrique subsaharienne a enregistré ces dernières années une croissance positive de son produit intérieur brut, il convient de noter que ce résultat est dû pour une bonne part à la volatilité des prix des produits de base, qui ont par ailleurs eu une incidence négative sur la sécurité alimentaire. La région reste la plus pauvre du monde, avec plus de 50 % de sa population vivant avec moins de 1,25 dollar par jour. La région de l'Asie et du Pacifique compte des millions d'habitants qui vivent dans l'extrême pauvreté, et un certain nombre de pays particulièrement touchés par la menace des changements climatiques. Outre le chômage des jeunes qui prend de l'ampleur, les pays arabes sont confrontés à plusieurs défis dont la solution passe par une compétitivité et une diversification économique accrues. La région de l'Europe et des nouveaux États indépendants, quant à elle, s'est fortement ressentie de la crise, la plupart des pays affichant une croissance négative.

13. L'Amérique latine et les Caraïbes doivent faire face à des défis de développement uniques. En dépit des résultats économiques prometteurs de certains pays de la région, de nombreux autres continuent de subir le contrecoup de l'extrême pauvreté. Cette situation est aggravée par la montée du chômage, en particulier dans les secteurs manufacturiers de nombreuses zones urbaines. Dans ce contexte général de taux de pauvreté élevés, les écarts entre les groupes à faible revenu et les groupes à revenu élevé, les villes et les campagnes, et les zones développées et les zones moins développées, se creusent plus qu'avant. Par ailleurs, et bien que l'on ait également noté une baisse notable de l'aide publique au développement dans toutes les régions, l'ONUDI a eu du mal à mobiliser des fonds pour ses programmes en faveur de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

14. Compte tenu de ce qui précède, l'utilisation des soldes inutilisés pour renforcer les programmes de l'ONUDI dans certains domaines particulièrement en proie à des difficultés de financement devrait permettre aux États Membres de maximiser l'impact de l'Organisation en ces temps difficiles sans imposer des coûts supplémentaires. Elle devrait en outre encourager davantage les États Membres qui ont des arriérés à s'acquitter des contributions dont ils sont redevables envers l'Organisation. Il est donc proposé que les États Membres autorisent l'ONUDI à conserver les soldes inutilisés qui doivent être reversés à la fin de l'année 2011. Les fonds ainsi dégagés seront utilisés pour amorcer le financement et/ou le cofinancement de l'élaboration et de l'exécution de programmes et de projets dans des domaines qui présentent un intérêt critique pour les États Membres. Si, compte tenu de demandes spécifiques faites par les États Membres, des activités portant sur toutes les priorités thématiques de l'ONUDI pourraient être envisagées, il est recommandé qu'un accent particulier soit mis sur la proposition suivante:

a) Étant donné les difficultés auxquelles l'ONUDI doit faire face dans la mobilisation de fonds pour ses services de développement dans la région, un montant de 6 millions d'euros devrait être alloué à un nouveau Fonds spécial pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui serait utilisé pour mobiliser des ressources supplémentaires. Destiné en particulier aux pays les plus pauvres d'Amérique latine et des Caraïbes, il servirait à financer des services dans les domaines thématiques présentant un intérêt particulier pour les États Membres de la région, notamment tous les domaines thématiques qui ne mobilisent généralement guère de financement, à savoir l'appui aux stratégies visant à apporter des solutions aux problèmes du commerce et de l'intégration économique aux niveaux sous-régional, régional et mondial, l'appui à l'élaboration et à la mise en commun de politiques et de connaissances industrielles, et l'assistance dans l'utilisation rationnelle de l'énergie à des fins productives;

b) Le montant restant des soldes inutilisés qui seront conservés devrait être alloué aux domaines d'activité suivants, qui ont absolument besoin d'être financés dans le contexte de la crise économique et financière en cours: i) amélioration de la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés grâce à la mise en œuvre d'initiatives de développement agro-industriel; ii) garantie de l'accès à l'énergie à des fins productives, l'accent étant mis en particulier sur l'accès des femmes à l'énergie; iii) promotion de la diversification économique pour favoriser la création d'emplois dans les secteurs productifs, en ciblant en particulier les groupes vulnérables, notamment les jeunes, dans les pays sortant d'une crise; et iv) accroissement de la compétitivité des industries des pays en développement grâce au respect des normes et des exigences concernant, entre autres, le développement industriel durable, l'industrie verte et l'efficacité énergétique.

15. Il convient de noter que, s'il est vrai qu'il existe une très forte demande des services de l'ONUDI dans ces domaines, il n'en demeure pas moins vrai que l'Organisation a souvent du mal, d'une part, à formuler et à élaborer des projets pertinents avec les ressources limitées dont elle dispose au titre du Programme ordinaire de coopération technique (qui n'est financé par le budget ordinaire qu'à concurrence de 6 % du total du budget ordinaire, conformément à la partie B de l'annexe II de l'Acte constitutif), d'autre part, à mobiliser le cofinancement qu'exigent certains donateurs. L'accès aux soldes inutilisés qui seront conservés contribuera grandement à surmonter ces contraintes.

---

## V. Mesures à prendre par la Conférence

16. La Conférence voudra peut-être décider, conformément à la proposition susmentionnée, d'allouer des fonds provenant des soldes inutilisés des crédits ouverts, qui devraient être reversés à la fin du présent exercice biennal 2010-2011, pour renforcer les programmes de l'ONUDI.

17. Si la Conférence ne parvenait pas à un consensus sur la proposition susmentionnée, une autre possibilité serait qu'elle prie le Directeur général de maintenir en état les soldes inutilisés accumulés en attendant que le Conseil du développement industriel statue sur leur utilisation après un examen approfondi par le groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, établi par la décision IDB.39/Dec.7.

## Annexe

### Texte intégral des articles pertinents

#### Article 4.2

a) Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire sont utilisables pendant l'exercice biennal pour lequel ils ont été ouverts;

b) Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice biennal pour lequel ils ont été ouverts, et ce, dans la mesure nécessaire pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice biennal, ainsi que pour liquider toute autre dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice biennal et non encore réglée. Le solde non utilisé des crédits à expiration de l'exercice biennal est reversé aux Membres à la fin de la première année financière suivant l'exercice biennal, déduction faite des arriérés de contribution afférents à cet exercice, et porté à leur crédit au prorata de leur quote-part, conformément aux dispositions des articles 4.2 c) et 5.2 d) du présent règlement;

c) À l'expiration de la période de 12 mois visée à l'alinéa b) ci-dessus, le solde de tous les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et reportés est présenté en détail par le Directeur général au Commissaire aux comptes, pour examen et étude et, déduction faite des arriérés de contribution des Membres afférents à cet exercice biennal, est reversé aux Membres, au prorata de leur quote-part, à la fin de la deuxième année financière suivant l'exercice biennal pour lequel les crédits ont été ouverts, à condition toutefois que le reversement de sa part du solde à un Membre ayant envers l'Organisation des obligations au titre du budget ordinaire encore non réglées soit précédé du règlement desdites obligations. Tout engagement de dépense au titre du budget ordinaire concernant l'exercice biennal en question et non liquidé est alors annulé ou, s'il reste valable, considéré comme imputable sur les crédits de l'exercice en cours.

#### Article 5.2

Pour chacune des années financières de l'exercice biennal, les contributions des Membres mises en recouvrement sont ajustées en fonction des éléments ci-après:

a) Les crédits additionnels qui n'ont pas déjà été pris en considération pour le calcul des contributions dues;

b) La moitié des recettes accessoires prévues au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal et les recettes dont il n'a pas déjà été tenu compte;

c) Les contributions dues par les nouveaux Membres en application de l'article 5.6 du présent Règlement;

d) Tout solde de crédits reversé aux Membres en application des alinéas b) et c) de l'article 4.2 du présent Règlement.

---

## Article 5.5

a) Lorsque la Conférence a approuvé les prévisions pour le budget ordinaire, fixé le barème des quotes-parts et déterminé le montant et l'objet du Fonds de roulement, le Directeur général, aussitôt que possible et pour chaque année de l'exercice biennal:

i) Communique aux Membres les documents pertinents;

ii) Fait connaître aux Membres le montant des sommes dont ils sont redevables au titre des contributions annuelles au budget ordinaire et des avances au Fonds de roulement;

iii) Invite les Membres à acquitter le montant de leurs contributions et de leurs avances;

b) Les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général visée à l'alinéa a) ci-dessus ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours. Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année financière suivante, le solde impayé de ces contributions et de ces avances est considéré comme étant d'une année en retard;

c) Les paiements effectués par un Membre sont d'abord crédités au Fonds de roulement, puis aux contributions mises en recouvrement, dans l'ordre selon lequel la quote-part du Membre a été mise en recouvrement;

d) Les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros;

e) Les contributions au budget ordinaire sont établies en euros.

---